

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2024-007

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2024-01-19-00001 - Extrait de l'arrêté n°121/2024 du 19 janvier 2024 de renouvellement d'agrément d'une association de consommateurs (1 page) Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2024-01-18-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 111/2024 du 18 janvier 2024 portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le département de l'Allier (1 page)

Page 5

O3_DDETSPP_Direction Départementale de I Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2024-01-19-00001

Extrait de l'arrêté n°121/2024 du 19 janvier 2024 de renouvellement d'agrément d'une association de consommateurs

Extrait de l'arrêté n°121/2024 du 19 janvier 2024 de renouvellement d'agrément d'une association de consommateurs

Article 1^{er}: L'Association Force Ouvrière Consommateur de l'Allier est agréée pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté afin de pouvoir exercer l'action civile dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.621-1 du Code de la Consommation.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 3: M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Moulins, le 19 janvier 2024

La Préfète.

SIGNÉ

Pascale TRIMBACH

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-01-18-00002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 111/2024 du 18 janvier 2024 portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le département de l'Allier



Extrait de l'arrêté préfectoral n° 111/2024 du 18 janvier 2024

portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le département de l'Allier

<u>Article 1</u> - L'arrêté préfectoral n° 2871/2023 du 24 novembre 2023 portant nomination de M. Nicolas HARDOUIN, délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le département de l'Allier, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

<u>Article 2</u> - Sont nommés délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale de la cohésion des territoires dans le département de l'Allier :

- M. Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sous-préfet de Moulins,
- M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de l'Allier.

<u>Article 3</u> - Délégation de signature est donnée à M. Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sous-préfet de Moulins, et à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires, en leur qualité de délégués territoriaux adjoints de l'ANCT dans le département de l'Allier, à l'effet de :

- présider, le cas échéant, le comité local de cohésion territoriale de l'Allier ;
- mobiliser l'ingénierie disponible et solliciter des expertises complémentaires si nécessaire, via un appui renforcé de l'ANCT au niveau national ;
- qualifier les projets locaux qui seront accompagnés par l'ANCT ;
- engager les moyens financiers et les ressources humaines à mobiliser pour accompagner les projets qualifiés ;
- désigner les référents-projet ANCT et animer leur réseau ;
- animer la prospection et la revue des projets au niveau départemental.

<u>Article 4</u> - Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH